

STATUTS

Art 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, conformément à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, une association dénommée :

“ROMARIN”

Les Amis de Suzanne Renaud et Bohuslav Reynek

Art 2 :

Objet : Cette association a pour objet de grouper les personnes qui portent un intérêt particulier au patrimoine culturel que constituent l'œuvre poétique de la dauphinoise Suzanne Renaud, et l'œuvre graphique de son mari, le graveur et poète tchèque Bohuslav Reynek.

Cette association entend mettre en valeur et préserver ce patrimoine par tout moyen approprié, et notamment :

- en poursuivant la publication en France de l'œuvre complète de Suzanne Renaud, en faisant connaître l'œuvre graphique et les écrits en langue française de Bohuslav Reynek
- en favorisant études, thèses et travaux, cela en collaboration avec les spécialistes, français et tchèques notamment, de l'œuvre des deux artistes.
- en créant un fonds *Suzanne Renaud – Bohuslav Reynek* (documents originaux, publications), dont l'utilisation sera contrôlée par l'Association, étant entendu que cette responsabilité ne saurait se substituer au droit moral des héritiers.
- en entretenant, par diverses manifestations, des relations culturelles et amicales avec la Ville de Havlíčkův Brod et le village de Petrkov (Bohême), pays natal du graveur, où vécurent et sont inhumés Suzanne Renaud et Bohuslav Reynek.

Art 3 :

Le nouveau siège de l'Association est fixé à Meylan, à l'adresse suivante :

27 chemin de l'Église

38240 Meylan

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée générale sera nécessaire.

Art 4 :

La durée de l'Association est illimitée. L'Association pourra être dissoute selon les modalités fixées à l'article 12 ci-dessous.

Art 5 :

Admission et composition :

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion aux présents statuts, l'agrément du Conseil d'administration, et le versement de la cotisation.

L'Association est composée de :

- membres de droit
- membres d'honneur
- membres actifs

Sont membres de droit Véronique Reynek, petite-fille de Suzanne Renaud et Bohuslav Reynek.

Sont membres d'honneur élus par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association. Les membres de droit et les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs les personnes morales ou physiques qui versent une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée générale.

Les étudiants, justifiant de leur qualité, peuvent être admis comme membres actifs. Ils bénéficient d'un demi-tarif pour leur cotisation.

La qualité de membre se perd par décès, démission ou radiation prononcée par le Conseil d'administration pour faute grave ou non paiement de la cotisation, avec possibilité de recours écrit par l'intéressé devant le Conseil.

Art 6 :

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions qui lui seraient accordées
- les produits de ses activités
- et généralement tous les apports non interdits par la loi.

Art 7 :

Conseil d'administration :

L'Association est administrée par un Conseil d'administration de 12 membres au plus, élus pour une durée de 3 ans par l'Assemblée générale, et renouvelable par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. Les deux premières années les membres sortants sont tirés au sort.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un Bureau, composé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, et d'un trésorier.

En cas de vacance dans le Conseil, celui-ci pourvoira au remplacement nécessaire, sous condition d'en soumettre la ratification à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire. La durée du mandat des nouveaux administrateurs est la même que celle de ceux qu'ils remplacent.

Art 8 :

Réunion du Conseil d'administration :

Le Conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire à la validité des délibérations. Chaque membre du Conseil ne peut recevoir qu'un mandat au plus d'un autre membre du Conseil. Le Bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président.

Art 9 :

Assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée générale ordinaire est composée des membres actifs à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Conseil.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le vote par correspondance est admis. Les pouvoirs en blanc sont attribués au président. Les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation de l'Association, rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du Conseil sortant.

Art 10 :

Assemblée générale extraordinaire :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 9.

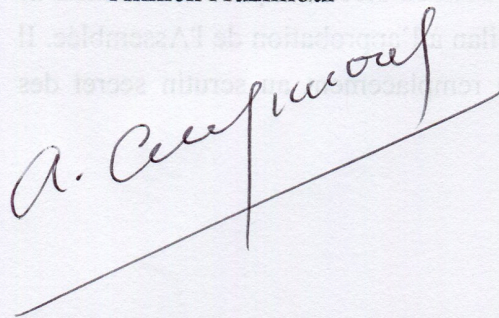
Art 11 :
Règlement intérieur :
Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration qui le fait approuver à l'Assemblée générale. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts, en en respectant l'esprit.

Art 12 :
Dissolution :
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

Art 13:
La présente association sera déclarée à la Préfecture de l'Isère, et à cet effet tous pouvoirs seront confiés au président de l'Association ou à toute personne désignée par lui.

Fait à Meylan, le 22 mai 2020

La Présidente
Annick Auzimour



La Trésorière
Évelyne de Rosa

